

ARRÊTÉ CONJOINT MODIFICATIF

**portant interdiction temporaire de circulation
sur les Routes Départementales**

n° 38 du PR 12+670 au PR 21+926

Communes de Narcy, Murlin et Beaumont la Ferrière - En et Hors agglomération,

n° 196 du PR 0+000 au PR 6+109

Communes de Chasnay et de Murlin - En et Hors agglomération

et n° 222 du PR 5+522 au PR 10+198

Communes de Chasnay et La Celle s/Nièvre Hors agglomération



Le Président du conseil départemental

Le Maire de Narcy,

Le Maire de Murlin,

Le Maire de Beaumont la Ferrière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n°D-2024-652 du 26 août 2024, portant délégations de signatures au sein de la Direction générale adjointe de l'Aménagement et du développement des Territoires,

VU l'avis favorable de la Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est en date du 29 octobre 2024,

VU l'avis favorable de la mairie de La Celle sur Nièvre en date du 4 novembre 2024

VU l'avis favorable de la mairie de Dompierre sur Nièvre en date du 29 octobre 2024,

VU l'avis favorable de la mairie de Chateauneuf val de Bargis en date du 4 novembre 2024,

VU l'avis favorable de la mairie de Nannay en date du 5 novembre 2024,

VU l'avis favorable de la mairie de Arbourse en date du 29 octobre 2024,

VU l'arrêté n° D-2024-724 délivré le 26 septembre 2024,

Considérant que suite aux conditions météorologiques (intempéries), la réalisation des travaux de réfection de la couche de roulement sur la Route départementale n° 38 du PR 17+980 au PR 18+790, nécessite d'être prolongée,

ARRETEMENT

Article 1er :

La date de fin des travaux fixée dans l'arrêté départemental n° D-2024-724 délivré le 26 septembre 2024 est repoussée au 29 novembre 2024.

Article 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté départemental n° D-2024-724 délivré le 26 septembre 2024 restent inchangées.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Président du conseil départemental de la Nièvre, soit hiérarchique auprès de Monsieur le Préfet de la Nièvre, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif de Dijon, également dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 4:

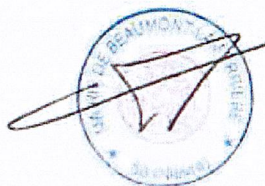
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre,
 - les mairies de Nancy, Murlin et Beaumont la Ferrière,
 - Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,
 - Madame la Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est,
 - Mairies de La Celle sur Nièvre, Dompierre sur Nièvre, Chateauneuf Val de bargis, Nannay et Arbourse.

A Nancy, le 29/10/2024
Mairie, par intercom



Dominique THIBault

A Beaumont la Ferrière, le 30/10/2024
Mairie,



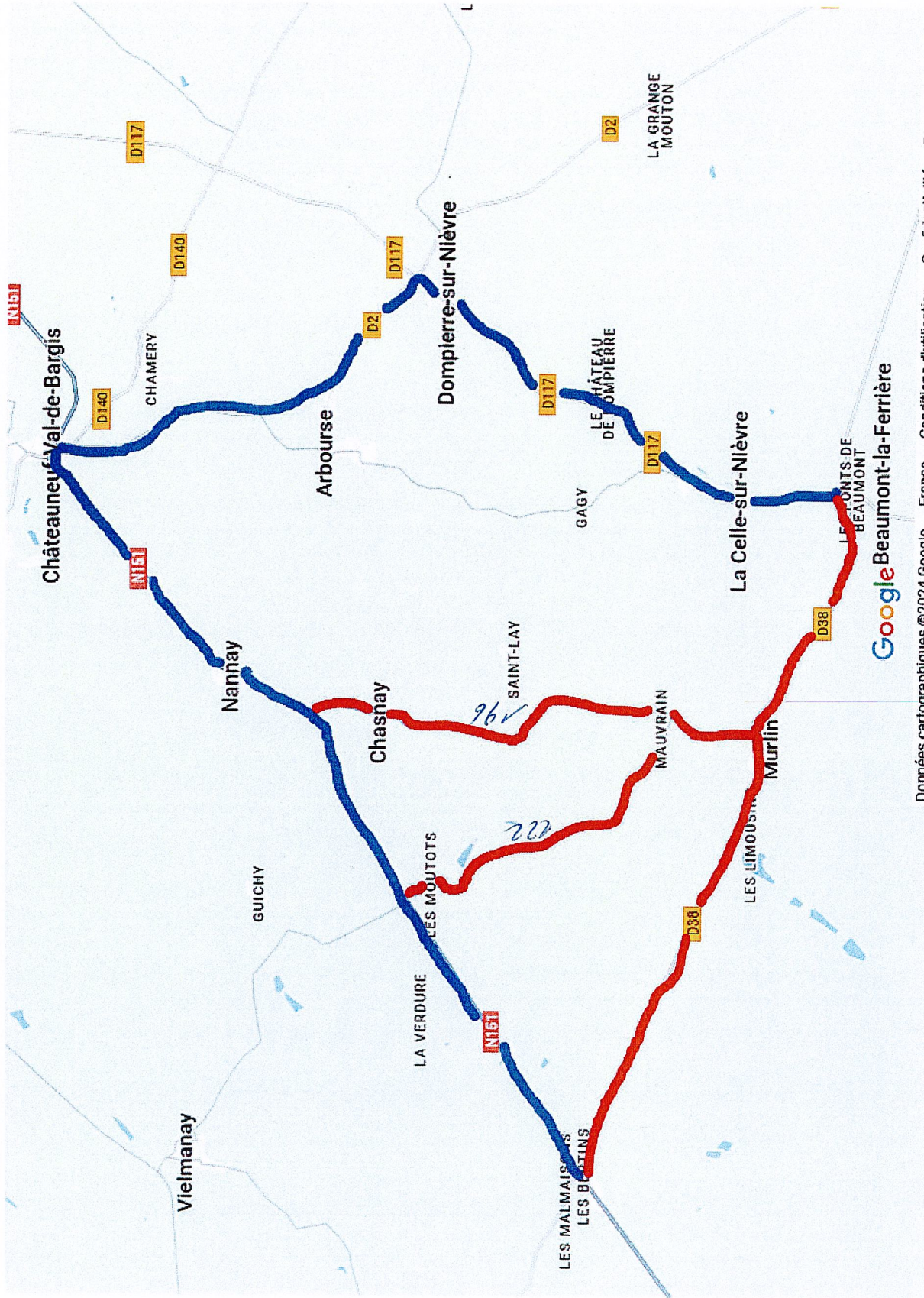
A Murlin, le - 4 NOV. 2024
Le Maire,



Serge ROUTIER

A Nevers, le 7 NOV 2024
Le Président du conseil départemental,
P/Le Président du conseil départemental
et par délégation,
Le Chef du service Mobilités,

Olivier CHESNEAU



Données cartographiques ©2024 Google France Conditions d'utilisation Confidentialité Envoyer des comm

Google Beaumont-la-Ferrière



Routes Bonées

Déviation